

Carte tarifaire Avril 2022 à Prix variable pour coopérateurs**

01/04/2022

Pour une fourniture (consommation ou injection) commençant au plus tard le

01/06/2022

Ces conditions particulières sont valables pour un contrat reçu par COCITER sc au plus tard le

30/04/2022

Pour un contrat envoyé par voie électronique, le jour de la réception est réputé être le jour de l'envoi. Pour un contrat envoyé par courrier postal, le jour de réception est réputé être le troisième jour ouvrable après la date d'envoi.

Cette fiche de prix (carte tarifaire) fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec COCITER.

Le prix de l'électricité s'entend TVA incluse si vous êtes un particulier (Client résidentiel) et HTVA si vous êtes un professionnel.

Pour les particuliers, le taux de TVA de 21% s'applique, sauf pour la période du 1er mars 2022 au 30 septembre 2022 où un taux réduit de TVA de 6% s'applique.

Le prix de l'électricité est composé de 3 parties : le prix de la fourniture (prix "Energie") dans son usage "Consommation" ou dans son usage "Injection", les coûts d'utilisation des réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux), et les autres taxes-redevances-cotisations-surcharges fixés par les pouvoirs publics.

Seul le prix de la fourniture fait partie des présentes conditions particulières. Les montants mentionnés sont arrondis.

Les parties "Coûts d'utilisation des réseaux" et "Autres taxes-redevances-cotisations-surcharges" peuvent, après approbation du Gouvernement et/ou de la CREG ou de la CWAPE, changer en cours de contrat. Ces postes sont identiques chez tous les fournisseurs et ils vous sont intégralement refacturés au prix coûtant.

Usage : Consommation

Conditions particulières COCITER pour la consommation d'électricité 100% verte pour un raccordement avec relevé annuel, valable pour les particuliers (Clients résidentiels) et pour les Clients professionnels avec une consommation d'électricité annuelle de maximum 20 MWh. Dans le cas contraire, COCITER se réserve le droit d'adapter votre prix.

Prix de la consommation (prix "Energie") : abonnement annuel fixe, coût de l'énergie variable et contribution énergie renouvelable

Contrat prix d'énergie indexé : 1 an*

Vous êtes un particulier (Client résidentiel) : prix TVA 21% incluse	Formule de prix Avril 2022 (calcul du prix basé sur les valeurs de l'index du dernier mois connu *)
Compteur "simple" (Monohoraire = tarif unique)	
Abonnement annuel "coopérateur" **	50,00 €/an
Coûts de l'énergie	32,7801 c€/kWh
<i>Formule de prix hTVA</i>	<i>0,52 + 0,1 x BELIX</i>
Contribution énergie renouvelable ***	84,70 €/CV
	3,331251 c€/kWh en 2022
Compteur "jour/nuit" (Bihoraire)	
Abonnement annuel "coopérateur" **	50,00 €/an
Coûts de l'énergie "jour" (heures pleines)	37,8361 c€/kWh
<i>Formule de prix hTVA</i>	<i>0,58 + 0,1155 x BELIX</i>
Coûts de l'énergie "nuit" (heures creuses)	28,1943 c€/kWh
<i>Formule de prix hTVA</i>	<i>0,45 + 0,086 x BELIX</i>
Contribution énergie renouvelable ***	84,70 €/CV
	3,331251 c€/kWh en 2022
Compteur "exclusif nuit"	
Abonnement annuel "coopérateur" **	0,00 €/an
Coûts de l'énergie	28,1943 c€/kWh
<i>Formule de prix hTVA</i>	<i>0,45 + 0,086 x BELIX</i>
Contribution énergie renouvelable ***	84,70 €/CV
	3,331251 c€/kWh en 2022

Vous êtes un particulier (Client résidentiel) : prix TVA 6% incluse pour la période du 1er mars 2022 au 30 septembre 2022	Formule de prix Avril 2022 (calcul du prix basé sur les valeurs de l'index du dernier mois connu *)
Compteur "simple" (Monohoraire = tarif unique)	
Abonnement annuel "coopérateur" **	43,80 €/an
Coûts de l'énergie	28,7165 c€/kWh
<i>Formule de prix hTVA</i>	<i>0,52 + 0,1 x BELIX</i>
Contribution énergie renouvelable ***	74,20 €/CV
	2,918286 c€/kWh en 2022
Compteur "jour/nuit" (Bihoraire)	
Abonnement annuel "coopérateur" **	43,80 €/an
Coûts de l'énergie "jour" (heures pleines)	33,1457 c€/kWh
<i>Formule de prix hTVA</i>	<i>0,58 + 0,1155 x BELIX</i>
Coûts de l'énergie "nuit" (heures creuses)	24,6991 c€/kWh
<i>Formule de prix hTVA</i>	<i>0,45 + 0,086 x BELIX</i>
Contribution énergie renouvelable ***	74,20 €/CV
	2,918286 c€/kWh en 2022
Compteur "exclusif nuit"	
Abonnement annuel "coopérateur" **	0,00 €/an
Coûts de l'énergie	24,6991 c€/kWh
<i>Formule de prix hTVA</i>	<i>0,45 + 0,086 x BELIX</i>
Contribution énergie renouvelable ***	74,20 €/CV
	2,918286 c€/kWh en 2022

Vous êtes un Client professionnel : prix hTVA (la TVA applicable = 21%)		Formule de prix Avril 2022 (calcul du prix basé sur les valeurs de l'index du dernier mois connu *)	
Compteur "simple" (Monohoraire = tarif unique)			
Abonnement annuel "coopérateur" **		41,32 €/an	
Coûts de l'énergie		27,0910 c€/kWh	
		<i>Formule de prix hTVA</i>	
		0,52 + 0,1 x BELIX	
Contribution énergie renouvelable ***		2,7531 c€/kWh en 2022	
70,00 €/CV			
Compteur "jour/nuit" (Bihoraire)			
Abonnement annuel "coopérateur" **		41,32 €/an	
Coûts de l'énergie "jour" (heures pleines)		31,2695 c€/kWh	
		<i>Formule de prix hTVA</i>	
		0,58 + 0,1155 x BELIX	
Coûts de l'énergie "nuit" (heures creuses)		23,3011 c€/kWh	
		<i>Formule de prix hTVA</i>	
		0,45 + 0,086 x BELIX	
Contribution énergie renouvelable ***		2,7531 c€/kWh en 2022	
70,00 €/CV			
Compteur "exclusif nuit"			
Abonnement annuel "coopérateur" **		0,00 €/an	
Coûts de l'énergie		23,3011 c€/kWh	
		<i>Formule de prix hTVA</i>	
		0,45 + 0,086 x BELIX	
Contribution énergie renouvelable ***		2,7531 c€/kWh en 2022	
70,00 €/CV			

Usage : Injection****

Conditions particulières COCITER pour l'injection d'électricité provenant d'une installation photovoltaïque avec un un raccordement et un onduleur d'une puissance supérieure à 10 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA, avec relevé annuel ou mensuel, valable pour les Clients professionnels.

Prix de l'injection (prix "Energie") : coût de l'abonnement annuel fixe et revenu de l'énergie variable

Contrat prix d'énergie indexé : 1 an*

Vous êtes un Client professionnel : prix hTVA (la TVA applicable = 21%)		Formule de prix Avril 2022 (calcul du prix basé sur les valeurs de l'index du dernier mois connu *)	
Abonnement annuel "coopérateur" **		41,32 €/an	
Revenu de l'énergie "jour" (heures pleines)		10,2070 c€/kWh	
		<i>Formule de prix hTVA</i>	
		-1,75 + 0,045 x BELIX	
Revenu de l'énergie "nuit" (heures creuses)		6,2213 c€/kWh	
		<i>Formule de prix hTVA</i>	
		-1,75 + 0,03 x BELIX	

Sauf clause contraire, le rachat des "garanties d'origine" de l'énergie livrée à COCITER est inclus dans les prix de reprise. Ces garanties d'origine doivent être versées trimestriellement sur le compte 33X114211T de COCITER selon les procédures établies par le régulateur de tutelle.

(1) Contrat variable (indexé)*

Le prix formant le prix "Energie" hors contribution énergie renouvelable, est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium (ci-après BELIX) durant le mois de fourniture. Les cotations journalières BELIX sont exprimées en €/MWh.

La valeur du BELIX du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur du BELIX connue (mars 2022 : 265,71 €/MWh). Les valeurs historiques du BELIX peuvent être consultées sur le site www.cociter.be.

(2) Vous êtes "coopérateur" ** si les membres de votre ménage (personnes vivant à la même adresse) possèdent conjointement une ou des parts dans une des coopératives associées de COCITER pour un montant de minimum 250 €.

Les 14 coopératives associées de COCITER sont à ce jour: Bocagen ; Champs d'Energie ; CLEF ; Condroz Energie Citoyenne ; Cooperlic ; Courant d'Air ; Emissions Zéro ; Eole-Lien ; Ferréole ; Hesbenergie ; Lucéole ; Nosse Moulin ; Vents du Sud ; WattArdenne.

Une personne morale peut également être coopérateur.

COCITER ne procédera au switch de votre contrat que si elle est possession de votre attestation de coopérateur au plus tard pour le dernier jour du mois de la présente carte tarifaire.

(3) Contribution énergie renouvelable ***

La contribution énergie renouvelable en c€/kWh est fixée par année calendrier. En effet, le Gouvernement wallon fixe les taux de certificats verts (CV) que les fournisseurs doivent restituer à la CWaPE pour les quantités d'électricité fournies. Actuellement, les taux sont de 39,33% en 2022 ; 39,80% en 2023 ; 40,28% en 2024 et de 43,34% en 2025. Le Gouvernement wallon a la possibilité de revoir ces taux. COCITER sc vous facture un prix par CV restitué, qui est fixe sur toute la durée de votre contrat, mais la contribution par kWh dépend du taux de restitution.

(4) Modes de paiement et de réception des factures

Les prix annoncés sont valables quel que soit le mode de paiement (virement ou domiciliation) et quel que soit le choix du mode de réception des factures (papier ou numérique). Vous choisissez votre fréquence de facturation (mensuelle ou trimestrielle). Si vous souhaitez changer de mode de réception des factures et/ou de mode de paiement en cours de contrat, n'hésitez pas à nous contacter pour l'adapter à vos préférences. La copie de votre contrat et toutes vos factures seront ultérieurement disponibles en ligne, via votre espace sécurisé dans www.mycociter.be.

(5) Début de fourniture

Pour autant que cela soit possible d'un point de vue technique, COCITER débutera la fourniture à la date souhaitée par le Client.

Le début de la fourniture en cas de simple changement de fournisseur ne peut jamais être antérieur à :

- soit 30 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, pour autant que cette demande soit réceptionnée au plus tard le 25ème jour de ce mois ,
- soit 60 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, si cette demande est réceptionnée après le 25ème jour de ce mois.

La fourniture de l'énergie ne peut dans tous les cas débiter qu'à condition que :

- COCITER ait été enregistré en tant que fournisseur pour le Point de fourniture dans le registre d'accès du Gestionnaire de réseau
- votre raccordement ait déjà été raccordé au réseau de distribution et n'ait pas été mis hors service ; et
- dans le cas d'un nouveau raccordement ou d'un raccordement fermé, que l'ouverture des compteurs ait été réalisée par le Gestionnaire de réseau.

(6) Origine de l'électricité de COCITER

L'électricité 100% verte et 100% citoyenne fournie par COCITER, est totalement couverte par des labels de garantie d'origine wallons issus d'outils de production appartenant à des structures citoyennes.

Vous trouverez des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO₂ et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, sur les sites www.climat.be et www.ondraf.be

(7) Injection****

Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels COCITER achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux présentes conditions particulières. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région Wallonne raccordées en basse tension et disposant d'un compteur d'injection séparé du compteur de consommation. En effet, en Région Wallonne il n'est pas encore possible pour les prosumers de revendre leur électricité même si ils disposent d'un compteur communiquant ou bidirectionnel. Les prix d'injection sont indexés en utilisant le paramètre BELIX, comme déterminé au point (1).

En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due à COCITER et sera facturée.

Sauf clause contraire, le rachat des "garanties d'origine" de l'énergie livrée à COCITER est inclus dans les prix de reprise. Ces garanties d'origine doivent être versées trimestriellement sur le compte 33X114211T de COCITER selon les procédures établies par le régulateur de tutelle.

Pour toute question concernant ces conditions particulières, vous pouvez contacter COCITER au numéro de téléphone : **080 / 68 57 38**
ou par e-mail à l'adresse : info@cociter.be